



**Monsieur Le Premier Ministre
Hôtel de Matignon
57 rue de Varenne
75007 Paris**

Le 13 décembre 2017

Monsieur le Premier Ministre,

Nous avons été alertés par l'association Sortir du Nucléaire – Comité local du Trégor, sur les anomalies et malfaçons que présenterait la cuve de l'EPR de Flamanville, la rendant non conforme au cahier des charges qui prévalait à sa réalisation.

Selon nos interlocuteurs, la composition de l'acier du couvercle et de la cuve, fabriqués par forgeage par l'usine Creusot Forge, ne présenterait pas la qualité exigée afin de garantir la sûreté de ces équipements vitaux pour l'intégrité du réacteur de l'EPR.

Par arrêté du 30 décembre 2015, relatif aux équipements sous pression nucléaires, ces composants sont soumis à une évaluation de leur conformité. Dans le cadre de leur qualification technique, des essais ont donc été réalisés pour mesurer leur degré de résistance et leur capacité à absorber l'énergie.

Toujours selon le Comité local du Trégor, les mesures réalisées ont révélé des valeurs de résilience insuffisantes pour satisfaire le premier niveau de défense vis-à-vis de la sûreté. Ces tests permettent d'établir que le risque de rupture, strictement interdit par la réglementation, est bien réel.

Pourtant, le couvercle a été installé sur le site de Flamanville le 16 février 2016 alors que les défauts de cette pièce auraient été prouvés depuis 2015 et que la qualification technique n'aurait pas été acceptée.

De plus, le 10 octobre 2017, l'Autorité de Sûreté Nucléaire a rendu son avis relatif à l'anomalie de l'acier du fond et du couvercle de la cuve du réacteur EPR de Flamanville. Il est très surprenant de constater que L'ASN considère que cette anomalie n'est pas de nature à remettre en cause la mise en service de la cuve sous réserve de la réalisation de contrôles spécifiques lors de l'exploitation de l'installation.

Néanmoins, la faisabilité technique de ces contrôles ne serait aujourd'hui pas assurée, les moyens techniques adéquats pour inspecter régulièrement les zones concernées faisant défaut.

L'ASN conclut donc que le couvercle actuel ne peut être utilisé au-delà du 31 décembre 2024. On ne saurait mieux admettre que cette pièce est défaillante puisqu'il va falloir la remplacer à court terme. C'est reconnaître que le réacteur EPR, s'il démarre avant 2024, fonctionnerait pendant plusieurs années en état de sûreté dégradé. Cette situation n'est pas acceptable.

Au nom du principe de précaution, nous souhaitons vous interroger sur la légitimité de la mise en service de la cuve de l'EPR de Flamanville. Le décret du 1^{er} juillet 2015 et son arrêté d'application du 30 décembre 2015 font bénéficier d'un régime dérogatoire l'application des règles de conformité des équipements sous pression nucléaires.

En l'état, une telle dérogation ne nous paraît pas acceptable car elle porte sur deux éléments de la cuve du réacteur, dont la rupture pourrait provoquer un accident particulièrement grave. En supposant que les éléments ci-dessus soient confirmés, nous ne pouvons cautionner une telle dérogation et vous demandons de ne pas l'accorder.

Nous vous serions reconnaissants si vous pouviez nous faire part de votre sentiment sur cette situation.

Vous remerciant par avance pour l'attention que vous pourrez réserver à notre sollicitation, nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Premier Ministre, l'assurance de notre très haute considération.

Sandrine LE FEUR

Députée du Finistère

Eric BOTHOREL

Député des Cotes d'Armor

Yannick KERLOGOT

Député des Côtes d'Armor